

**REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES
GEREES PAR LA CSO
- PERIODE HIVERNALE -
1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 1^{ER} AVRIL 2021**

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES
ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS
LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA :
WWW.ATHLE.FR

Les modifications apportées pour la période hivernale 2020 - 2021 sont en surligné **jaune**

18/10/2020

Ce livret des règlements des compétitions nationales hivernales a été établi en situation idéale d'évolution de la situation sanitaire.

Si ce n'est pas le cas, des dispositions seront prises pour préserver ce qui sera possible tant sur les formats des compétitions que sur les modalités d'organisation et les modalités de qualifications. Groupe de travail mis en place le 14/10/2020 pour réflexion et propositions à cet effet pour être très réactif le moment venu.

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Pour les différents Championnats de France et Nationaux en salle, il n'y aura qu'une seule liste d'athlètes qualifiables. Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux applicables au 1^{er} septembre 2019. https://www.athle.fr/Reglement/Reglements_Generaux_2019-06-07.pdf.

Généralités => PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES

PAGE 3

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

PAGE 8

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET NATIONAUX EN SALLE

PAGE 10

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHÉ EN SALLE

PAGE 12

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U2 EN SALLE

PAGE 14

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

PAGE 16

GENERALITES

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES

1. DOSSARDS (CF. ARTICLE 4.7 DES REGLEMENTS GENERAUX)

1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).

S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles **au stand de retrait des dossards**, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chaque **épreuve**.

1.2 Les dossards sont à retirer au plus tard 1 heure avant les épreuves, sauf :

- 1 heure 15 mn avant le concours de hauteur,
- 1 heure 45 mn avant le concours de perche,
- 2 heures avant les courses de 1500 m et au-dessus.

1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :

- dans le dos pour les courses, **jusqu'à 200 m inclus, et** pour les concurrents du poids,
- sur la poitrine pour les courses **à partir du 400 m**,
- au choix pour le saut en hauteur, la perche, la longueur et le triple saut.

Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire.) cf. Article 2.1.1 des Règlements Généraux).

2. TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis. (Article 4.5 des Règlements Généraux).

3. HORAIRE

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS

- Pour la période hivernale

Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération **et** des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées **à la WA** (ex IAAF), conformément aux dispositions de l'article « performance réalisée à l'étranger », ci-après.

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (*niveau académique ou plus*) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.

Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

En plus du présent règlement des compétitions nationales hivernales, sera diffusée avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (csso@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour la prise en compte de la/des performance (s) dans les bilans, si celle(s)-ci a/ont été réalisée(s) dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club **au plus tard** la veille **du début de la compétition** (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) **pour l'établissement** de la performance permettant la qualification.

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. EPREUVES MIXTES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

Exceptionnellement, pour les compétitions sur un stade ou en salle, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, **sauf** pour les Championnats de France. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour tout autre compétition se déroulant entièrement sur un stade ou en salle, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur ou égal à 3. Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent **est** habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Alors que les faits seraient avérés, celui-ci engagerait sa responsabilité en prenant une telle décision

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes ; ils en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition ainsi que sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, règle 260.

S'y ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de réglementation des records de France, qui concernent également les records régionaux et départementaux et qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.

Il convient donc aussi de rappeler la règle 260 .1 concernant une performance pour un record uniquement : *"Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle 147, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera homologuée"*.

9. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO est **de 7 jours calendaires**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, la date de la blessure devra être indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

10. REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES AUX DOM/TOM POUR LES EPREUVES EN SALLE

Les dispositions stipulées ci-après s'appliquent aux athlètes licenciés dans un club d'Outre-mer ou aux athlètes licenciés dans un club de la métropole et résidant dans les dom/tom :

- ⇒ si un athlète réalise une performance en salle au cours de la période de qualification, c'est cette performance qui sera prise en compte au bilan pour une éventuelle qualification, et en aucun cas une performance réalisée sur un stade en plein air, quel que soit le niveau de celle-ci ;
- ⇒ pour toutes les performances réalisées en plein air, une demande d'engagement devra être transmise à la CSO Nationale avant la date limite de réalisation des performances qualificatives ;
- ⇒ les dates limites pour la réalisation des performances et pour les demandes d'engagement doivent impérativement être respectées, en application des circulaires en vigueur ;
- ⇒ seules les performances réalisées au cours d'une compétition officielle et enregistrée dans SI-FFA, adaptées en application des majorations éventuelles, entrant dans les qualifiables aux bilans, sont prises en compte ;
- ⇒ seules les performances réalisées sur 60 m et 60 m Haies et pour les sauts horizontaux ainsi que pour les épreuves combinées en plein air avec indication d'une vitesse du vent régulière pourront être prises en compte pour une qualification éventuelle.

11. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à un Championnat de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée du Championnat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

DANS LES CONCOURS

Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.

Par contre, si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront ajoutés en plus.

DANS LES COURSES

Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.

Cependant, si un ou plusieurs athlètes étrangers invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses, ils seront ajoutés aux qualifiés.

12. INFORMATION AUX CLUBS

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr.

Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, de même consultables sur le site de la FFA.

13. Pénalités

Cet article se rapporte à tous les Championnats de France hivernaux, sauf si cet aspect figure spécifiquement dans le règlement d'un championnat.

- ⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.**
- ⇒ Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CSO** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO permanente au plus tard **7 jours ouvrables** après la date du début de la compétition.

14. Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage.

15. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur (Généralités).

CORRESPONDANCE AVEC LA COMMISSION

Les correspondances écrites uniquement par une personne mandatée par le club, doivent se faire uniquement à la CSO cso@athle.fr par courrier ou par courriel : ne pas utiliser de fax.

Chacune des commissions recevant une correspondance se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le Cross-country est géré sur le plan National par la CNR.

**PROGRAMMES ET TITRES DECERNES LORS DES DIFFERENTS
CHAMPIONNATS HIVERNAUX**

	ELITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers Longs
60 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
200 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
400 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors		
800 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors		
1500 m H/F	de ES à MA		Espoirs-Seniors		
3000 m H/F	de ES à MA				
60 haies H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Marche 3000 F	de CA à MA			Cadets à Masters	
Marche 5000 H	de CA à MA			Cadets à Masters	
Hauteur H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Perche H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Longueur H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Triple saut H/ F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Poids H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
4 x 200 m H/F		Cadets/ Juniors			
Heptathlon	de CA à MA			Cadets à Masters	
Pentathlon	de CA à MA			Cadets à Masters	
Disque H/F					Cadets à Seniors
Javelot H/F					(les masters matchant avec
Marteau H/F					les seniors)

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers Ou Mutes	Observations
France en salle Cadets-Juniors	4x200m salle	CADETS	4	1	1	
France en salle Cadets-Juniors	4x200m salle	JUNIORS	4	1	1	1 seul Cadet

CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE EN SALLE

201 Nature de la Compétition

201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.

201.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

201.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

201.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

202 Épreuves

Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

203 Qualifications et engagements

203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies,
- ⇒ 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m,
- ⇒ 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m et la marche,
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées.

1. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.

Modalité de qualifications :

Elles se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1^{er} novembre 2020. Les minima feront l'objet d'une diffusion spécifique par circulaire. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes sera complétée au Ranking.

2. **Engagements :**

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Les demandes de qualification exceptionnelle acceptées par la DTN seront incluses dans le nombre d'athlètes à qualifier.

203.2 Conditions particulières des qualifications pour 2021

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :

- ⇒ à la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Epreuves Combinées et Piste), **tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Championnats Elite ne pourront pas participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.**

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre d'athlètes ayant réalisé le minima complété pour atteindre le nombre prévu à l'article 203.1 ci-dessus.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE

301 Nature de la compétition

- 301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23 et Nationaux en salle.
- 301.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3 Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent y participer.
- 301.4 Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle.

302 Epreuve

- 302.1.1 Les Championnats de France U23 et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 302.1.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des épreuves combinées en Salle.
- 302.1.3 Titres décernés : Champions de France U23 et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 302.1.4 Règlements Techniques des épreuves
- Course :**
Finales directes pour les épreuves à partir du 1500 m
- Concours :**
Finales directes pour tous les concours.

303 Qualifications - Engagements

303.1.1 Qualifications au bilan

Seront qualifiés au maximum

⇒ **Championnat de France U23**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800 m 16 participants
- 1500 m 12 participants
- Concours 16 participants

⇒ **Championnats Nationaux**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800m 16 participants
- 1500m 12 participants
- Concours 16 participants

1. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.

2. **Modalité de qualifications** :

Elles se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1^{er} novembre 2020. Les minima feront l'objet d'une diffusion par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes sera complétée au Ranking FFA.

301.1.1 Engagements

- les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Les demandes de qualification exceptionnelle acceptées par la DTN seront incluses dans le nombre d'athlètes à qualifier.

301.1.2 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHÉ EN SALLE

401 Nature de la Compétition

- 401.1.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle ;
- 401.1.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- 401.1.3 Championnats de France : seuls les athlètes des catégories U18 - U20 - U23, peuvent y participer (sans possibilité de participer dans une autre catégorie) ;
- 401.1.4 **Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories, seniors et masters peuvent y participer ;**
- 401.1.5 Tous les athlètes des catégories seniors ou masters, ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

402 Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

402.1.1 Le programme comprendra :

Masculins : 5000m Marche U18 - U20 - U23 et Nationaux

Féminines : 3000m Marche U18 - U20 - U23 et Nationaux

A - Masculins

National Seniors et U23 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (1,06) - perche -1000 m

U20 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (6 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,99) - perche -1000 m

U18 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (5 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,91) - perche -1000 m

B - Féminines

National - U23 et U20 Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,84) - hauteur - poids (4 kg) - Longueur - 800 m

U18 Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,76) - hauteur - poids (3 kg) - Longueur - 800 m

402.1.2 Titres décernés

Champion National (M & F)

Champion de France U23 (M & F)

Champion de France U20 (M & F)

Champion de France U18 (M & F)

402.1.3 Règlements Techniques des épreuves combinées.

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle IAAF R.200 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{er} et de la 2^e journée soient intervertis. Si les installations ou les échéances internationales, le nécessitent, Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

- Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes)
- Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

403 Qualifications au bilan

403.1.1 Seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
U 18 F	U 20 F	U 23 F	NATIONAL SEF	U 18 M	U 20 M	U 23 M	NATIONAL SEM
Epreuves Combinées							
16	16	16	16	16	16	16	16
Marche							
16	16	12	12	16	16	12	12

403.1.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de 2020 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

⇒ parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

⇒ **Les qualifications exceptionnelles de la DTN seront ajoutées au quota des qualifiés pour les Epreuves Combinées.**

404 Confirmation des engagements

- une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire ;
- les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- la liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements non compris les demandes de qualifications exceptionnelles acceptées par la DTN.

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20) EN SALLE

Structure de la Compétition

- 501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle ;
- 501.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- 501.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer ;
- 501.4** Un seul et unique dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.
- 502** Epreuves
- 502.1** Les Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle se dérouleront sur deux journées ;
- 502.2** Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle ;
- 502.3** **Les Minimes (U16) ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 200 m. (cadets (U18) et juniors (U20)) ;**
- 502.4** **Un seul cadet est autorisé à s'aligner sur le relais 4 x 200m Juniors. Il en sera ainsi lors de la performance qualificative.**

503 Qualifications – Engagements

503.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses, excepté au 200 m U18 H&F => 32 athlètes
 - ⇒ 16 participants en concours,
 - ⇒ 16 équipes sur les 4x200 m U18 H&F, 12 équipes U20 H&F
- ⇒ **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.**

Les qualifications se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1^{er} novembre 2020. Les minimas feront l'objet d'une diffusion par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes sera complétée au Ranking FFA.

Les demandes de qualification exceptionnelle acceptées par la DTN seront incluses dans le nombre d'athlètes à qualifier.

503.2 Engagements

- 503.2.1.1** Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- 503.2.1.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

503.3 Règlements Techniques des épreuves

503.3.1.1 Triple saut Cadets (U18) (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge- arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines.

503.3.1.2 Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)

La Direction Technique Nationale précise que pour les U18, les épreuves du 400m et 800m ne sont pas autorisés sur les divers championnats (départementaux, zone, régionaux, Pré France et France), et laisse libre choix aux organisateurs de proposer sur les meetings non qualificatifs ces 2 épreuves pour les Cadets Cadettes.

504

Confirmation des engagements

- une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire ;
- les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- la liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

601 Nature de la Compétition

- 601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France hivernaux des lancers longs.
- 601.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 601.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer, sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des masters qui participeront en seniors.

602 Epreuves

Les Championnats de France hivernaux des lancers longs (**Disque, Marteau, Javelot**) se dérouleront sur deux journées.

603 Qualifications - Engagements

603.1 **Qualifications :**

Seront qualifiés, par catégorie, H&F et par épreuve au maximum :

- ⇒ U 18 : 16 participants
- ⇒ U 20, U 23 : 12 participants
- ⇒ Seniors : 12 participants

Elles se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1^{er} novembre 2020. Les minima feront l'objet d'une diffusion par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes sera complétée au Ranking FFA.

603.2 **Engagements**

603.2.1.1 Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} novembre de l'année 2020 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

603.2.1.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

603.3 **Confirmation des engagements**

- ⇒ Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- ⇒ Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Au sujet des Meetings Régionaux en Salle, la CSO propose de ne pas créer un cahier des charges hivernal ; toutes les Ligues et Territoires n'étant pas toujours pourvues d'une salle couverte. Les meetings régionaux en salle 2020/2021 doivent néanmoins avoir des exigences au niveau du Juge Arbitre de niveau Fédéral pour la compétition et des Juges par ateliers, au moins de niveau Régional, dans la composition du jury ; de réunir au moins 5 clubs et 5 épreuves complémentaires au programme des meetings Nationaux du même territoire ; être communiqués à la CSO FFA dans le cadre du calendrier des championnats de la Ligue."